

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
10232

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. ÉRIC LE DISSÈS**

OBJET : Ports départementaux : renouvellement de la convention avec la ville de Marignane pour l'exploitation de caméras de vidéoprotection sur le port du Jaï.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis 2016, le Département déploie des dispositifs de vidéoprotection dans les ports dont il est gestionnaire et qui sont régulièrement exposés aux vols, aux dégradations des matériels et aux incivilités.

Pour lutter contre ces actes, le port départemental du Jaï, situé sur la commune de Marignane, a été équipé en 2015 d'un dispositif de vidéoprotection. Ce système a été complètement rénové et modernisé en 2019 avec l'installation et l'ajout de caméras plus performantes, reliées en temps réel au centre de supervision urbain (CSU) de la Ville pour favoriser la réactivité des interventions des forces de police. Ce dispositif a représenté un coût total de 25 591 € (budget annexe des ports départementaux), acquis auprès de la centrale d'achat UGAP.

La convention de coopération qui a été passée avec la Ville de Marignane pour la sécurisation du port du Jaï arrive à échéance le 11 juillet 2020 au terme de son délai de validité de cinq ans. Il convient ainsi de la renouveler selon des dispositions identiques. La gestion des caméras et l'exploitation des images conjuguent ainsi le pouvoir de police du maire avec le pouvoir spécial de l'exécutif départemental sur son domaine portuaire. Le Département acquiert le matériel nécessaire et en assure également la maintenance. Le CSU se charge de la visualisation et de l'exploitation des images.

Le présent rapport concerne la passation de cette nouvelle convention avec la commune de Marignane, d'une durée de cinq ans, pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection du port départemental du Jaï.

Il est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

